



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Etranger 1 an 6 mois		Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Ordinaire	1.600 frs 900 frs		minimum 250 frs
Avion 3.800 frs 1.700 frs		Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Avion 3.750 frs 2.300 frs			Cabinet du Président de la République
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		Téléphone 27-01 — LOME
	Par porteur ou par poste :		
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs		
Etranger : Port en sus.			

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (*Avis de demande d'immatriculation et de bornage*) 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné, dans un délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé et des sections d'Anécho et d'Atakpamé dudit tribunal.

Suivant réquisition n° 5413, déposée le 3 septembre 1969, le sieur d'Almeida Koffi Yawo Paul profession d'infirmier d'Etat demeurant et domicilié à Gamé circonscription administrative de Tsévié s/c de M. Awoukou Emmanuel B.P. 195 Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise,

demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5as 25cas, situé à Lomé-Tokoïn, connu sous le nom de Tokoïn et borné au nord par le lot n° 36 au sud pas une rue en projet, à l'est par le lot n° 186 et à l'ouest par l'avenue du camp prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5414, déposée le 8 septembre 1969, la dame Akuésou G. Adèle profession de ménagère demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3as 23cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoïn et borné au nord, au sud, à l'est par la famille Dadzie et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5415, déposée le 9 septembre 1969, le sieur Jacques Kossi Bassah-Dogbédi profession de fonctionnaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9as 03cas situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamekondji et borné au nord par une rue en projet, au sud par

Kokou Davon, à l'est par le T.F. n° 4044 R.T. et à l'ouest par Folly Martin et Gladys Yomenou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5416, déposée le 13 septembre 1969, le sieur Nutassey Richard propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 34as 39cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Atchati et borné au nord par Koudolo Vivon, au sud par Agui Tovoin, à l'est par la route de Djagblé et à l'ouest par Assou Dovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5417, déposé le 13 septembre 1969, le sieur Nutassey Richard propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 51as 64cas situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Collège St. Joseph et borné au nord par le T. F. n° 3645 au sud par la collectivité Dadzie à l'est par Agbangban Anago et à l'ouest par la collectivité Abugeh Hulla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5418, déposé le 13 septembre 1969, le sieur Nutassey Richard propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1ha 01a 00ca situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Achaty et borné au nord, à l'ouest par Sadjati Tédji, au sud et à l'est par Koudolo Vivon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5419, déposé le 25 septembre 1969, le sieur Edmond K. Dogbé, profession de receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, représentant de la République togolaise, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6has 02as 98cas situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par la route de Cacaveli, au sud par la collectivité d'amoutivé, à l'est par la voie ferrée Lomé-Atakpamé et à l'ouest par la route France Câble-Radio.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5420, déposée le 29 septembre 1969, le sieur Ankou Barnabas, profession d'agent des douanes demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Kokou Clément, agent des Douanes à Mango, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 24as 27cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Aflao-Avenou et borné au nord, à l'ouest par Aboni Kpoloussi, au sud par la route de Palimé et à l'est par Atti Médékuku.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5421, déposé le 29 septembre 1969, le sieur Bodjona Ali Antoine, profession d'administrateur civil demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3as 93cas situé à Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par le lot n° 24 et à l'ouest par le lot n° 21 appartenant au général Etienne Eyadéma.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5422, déposée le 4 octobre 1969, le sieur Olympio Pascal profession d'employé à la BTD demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 26as 22cas situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hédjanawoé et borné au nord par Apéléte Adoubou, au sud, à l'est par Dougba Beyi et à l'ouest par Dougba Akana.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5423, déposée le 4 octobre 1969, le sieur Olympio Pascal, profession d'employé à la BTD, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 57as 54cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hédjanawoé et borné au nord par Dougba Akana et Dougba Aloessodé, au sud par Mensah Dougba, à l'est par Ayivi Awoudja et à l'ouest par Zandji et Apéléte Adoubou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5424, déposée le 9 octobre 1969, le sieur Garba Hassane profession de commerçant particulier demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un triangle irrégulier d'une contenance totale de 4as 14cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Mme Doh Hélène et un surplus de terrain, au sud par une rue en projet de 10 mètres à

l'est par avenue de la Libération prolongée, à l'ouest par Salomon Atayi Amaté.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5425, déposée le 10 octobre 1969, le sieur Edmond Afangbegee profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Palimé (UAC), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 66as 23cas, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom d'Agomé Kpodji, et borné au nord par Kokovena Afovi, au sud par Agbo Nugah à l'est par Godfroy Wilson et à l'ouest par Kokovena Afovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5426, déposée le 10 octobre 1969, le sieur Kuéviakoé John profession de commerçant, demeurant et domicilié à Akaba circonscription administrative d'Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 54cas situé à Lomé, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la famille Dadzie et au sud par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5427, déposée le 10 octobre 1969, le sieur Koffi Robert A. Koudaya, profession de secrétaire administratif demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 17as 55cas, situé à Tabligbo connu sous le nom de Assito et borné au nord par Kowovi Gabriel A. Koudaya, au sud par la route Tabligbo-Ahépe, à l'est par la route Tabligbo-Tokpli et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5428, déposée le 13 octobre 1969, le sieur Kéglouh Simon, profession de commis d'administration demeurant et domicilié à Nuatja, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12as 25cas situé à Nuatja-Alinou, circonscription administrative de Nuatja, connu sous le nom de Dakpodji et borné au nord par Agblami Gabriel, au sud par Kéké Gabriel à l'est par la route internationale Lomé-Dapango et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5429, déposée le 14 octobre 1969, la dame Marie-Frieda Johnson, née Kuéviakoé profession de sage-femme demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékonakpoé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 28as 32 cas situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par Adjallé Mensah, au sud par Agbossou, à l'est par Koumakou Danou et à l'ouest par TT. n° 1512.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5430, déposée le 14 octobre 1969, la dame Marie-Frieda Johnson, née Kuéviakoé profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékonakpoé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 62as 74cas situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tamanye et borné au nord par Mama Afenou au sud par Nyamakou Comlanvi, à l'est par Yovo Afanbon et à l'ouest par Abbey Victor.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5431, déposée le 14 octobre 1969, la dame Marie-Frieda Johnson, née Kuéviakoé, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékonakpoé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 76as 65cas situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par Attiglo et famille Adjéwoda, au sud par Assah Afiwa et Dosseh, à l'est par Gadégbékou et à l'ouest par Attigbé Midoagbedji.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5432, déposée le 15 octobre 1969, la dame Suzanne Anthony, profession de revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2as 89cas, situé à Lomé, connu sous le nom d'Abobokomé et borné au nord par la rue d'Anécho, au sud par un passage à l'est et à l'ouest par la famille Anthony.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. K. Dogbé

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 19 mai 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as 91cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Mensah Félix, à l'est par l'Avenue de la Libération prolongée et à l'ouest par Lawson Gabriel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahlin Comlanvi Faustin, brigadier de police à Lomé, suivant réquisition du 21 mars 1969, n° 5321.

Le mercredi 1^{er} avril 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6as 62cas, connu sous le nom de Lom-Nava et borné au nord par la rue Kudadjé Efolegan, au sud par Mathias Ayawo Anthony, à l'est par un passage et à l'ouest par la rue de France dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ignatius Y. M. Egbley, cultivateur à Kévé suivant réquisition du 23 mai 1969, n° 5349.

Le lundi 6 avril 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5as 46cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par Augustin Atikpo, au sud, à l'ouest par des rues et à l'est par Azangbo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Viagbo Koffi Isaac, infirmier d'Etat à Tabligbo suivant réquisition du 31 mai 1969, n° 5352.

Le mercredi 1^{er} avril 1970 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2as 93cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par Sodogas, au sud par boulevard circulaire, à l'est par Bernard Gbedey et à l'ouest par Amegan André, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Deckon S. Cosme, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 4 juin 1969, n° 5358.

Le mardi 14 avril 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 63as 32cas, connu sous le nom de Bè Klíkamé et borné au nord par Louis Adjigo, au sud par Mikossokpo Aziaka, à l'est par Lanwognon Fanho et à

l'ouest par Adodovi Yehouessi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dagawa M. Henry, employé de commerce à la Cie F. A. O. Lomé suivant réquisition du 12 juin 1969, n° 5361.

Le vendredi 3 avril 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2as 61cas, connu sous le nom de Aidjouboukomé et borné au nord par Logar Moïse, au sud par Samatey Florentine, à l'est par Anna Djédjé et à l'ouest par la rue Lapérine, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline Bayi Tchakpal, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 18 juin 1969, n° 5362.

Le mardi 7 avril 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5as 79cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par Godo Komashie, au sud par le T. N. 291, à l'est par Komashie Michel et à l'ouest par un passage et le T. 679, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nana Michel, employé de commerce à la S.G.G.G. Lomé, suivant réquisition du 20 juin 1969, n° 5363.

Le mardi 14 avril 1970, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 42as 37cas, connu sous le nom de Klíkamé et borné au nord par le T.F. 7566 R. T, au sud par Mikossokpo Aziaka, à l'ouest par l'emprise du C.F.T. Lomé-Atakpamé et à l'est par Adjéti Sikpé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dohnani Prosper Godsend, employé de banque à Lomé, suivant réquisition du 28 juin 1969, n° 5371.

Le lundi 20 avril 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 39as 27cas, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par Azankpé Agbélégbo, au sud par Adjra Dabla, à l'est par Barthélémy Lambony et Azankpé Agbélégbo et à l'ouest par Koumaké Fiavé, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Anna Lassey, née Abloini Agboblé, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} juillet 1969, n° 5372.

Le lundi 13 avril 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Bè, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4as 31cas, connu sous le nom de Bè-Afagnakomé et borné au nord par une rue en projet, au sud,

à l'est et à l'ouest par la famille Dagbie, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Akpankpa Elisabeth, revendeuse à Lomé pour M. Akpankpa James, suivant réquisition du 11 juillet 1969, n° 5378.

Le vendredi 10 avril 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 14as 75cas, connu sous le nom de quartier n° 3 et borné au nord par Amah Moorhouse et Messayussu Pierre, au sud par la rue Notre Dame des Apôtres, à l'est par le T.F. n° 994 T.T. et 430 de Lomé et à l'ouest par Alphonse Akpabi et Bonfi Pinto, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel K. Fiawoo, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 15 juillet 1969, n° 5380.

Le jeudi 9 avril 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10as 37cas, connu sous le nom de petit marché et borné au nord par T. F. n° 145 de Lomé, au sud par T. F. n° 260 de Lomé, à l'est par jonction des rues Alsace-Lorraine et champ de courses et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer, dont l'immatriculation a été demandée par la S. G. G. représentée par M. Sevely René à Lomé, suivant réquisition du 16 juillet 1969, n° 5381.

Le mercredi 8 avril 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4as 25cas, connu sous le nom de quartier n° 6 et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la famille Anthony et au sud par la rue Notre Dame des Apôtres, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Badjené Robert Géomètre à Lomé pour M. Kalepé Emmanuel, transporteur à Assahoun, suivant réquisition du 16 juillet 1969, n° 5382.

Le jeudi 16 avril 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6as 03cas, connu sous le nom de Tokoin Gbadago et borné au nord par la collectivité Agbokoussé, au sud, à l'ouest par les collectivités Azouma et Sossou, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Glokpon Amouzou, canotier à Lomé, suivant réquisition du 28 juillet 1969, n° 5388.

Le vendredi 17 avril 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une con-

tenance de 4as 19cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par Louis Ahiablé et à l'est par Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par la Dame Thérèse T. Bellow, née Dossavi, revendeuse à Lomé, rue Flatters, suivant réquisition du 31 juillet 1969, n° 5389.

Le mercredi 15 avril 1970, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3as 24cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'ouest par Dangbui Aziamon et à l'est par Avenue de la Libération prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Geraldo Mouraini, agent d'exploitation des P. et T. à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} août 1969, n° 5391.

Le mardi 14 avril 1970 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8as 19cas, connu sous le nom de Avenou Batomé et borné au nord par l'emprise du chemin de fer, au sud par Nana Michel, à l'est par la route Avenou Batomé-Gblenkomé et à l'ouest par Doufodji Renaud, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kuakuvé Jean-Baptiste, topographe à Lomé, 2 rue St-Raphaël, suivant réquisition du 4 août 1969, n° 5392.

Le lundi 13 avril 1970 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3as 36cas, connu sous le nom de Tokoin-ouest et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par Boccovi Ambroise, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Kokoè Léontine Boccovi, élève de l'Ecole Nationale d'Administration Lycée Tokoin Lomé, suivant réquisition du 4 août 1969, n° 5393.

Le mercredi 15 avril 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5as 68cas, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par Ségué Katé Ogbonli, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Azi Kurma Louis, employé de bureau en service aux domaines à Lomé, suivant réquisition du 6 août 1969, n° 5394.

Le samedi 13 juin 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mango, circonscription administrative du dit consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 80has, connu sous le nom de Djabou et borné au nord par une parcelle plantée de cailladrats, à l'est par la route de Tchanaga, au sud par le stade municipal et à

l'ouest par la route int-Etat, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines chargé de la régie des biens de la République togolaise, suivant réquisition du 22 janvier 1965, n° 4793.

Le jeudi 11 juin 1970 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kéto, circonscription administrative de Pagouda, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4as 39cas et borné au nord par la route Lama-Kara, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Panakpékpé N'dobo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aquitème Téléqui, instituteur à l'école centrale de Bassari, suivant réquisition du 31 mars 1966, n° 4952.

Le mardi 9 juin 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, circonscription du dit consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16as 45cas, connu sous le nom de Tchawanda et borné au nord, à l'est par A. Djobo, au sud et à l'ouest par des rues, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agba T. Marcel, secrétaire d'administration à Sokodé, suivant réquisition du 6 décembre 1968, n° 5277.

Le mardi 2 juin 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7as 19cas, connu sous le nom de Zongo et borné au nord par Carbou Théodore, au sud par la route Badou-Kadjobi, à l'est par la route Badou-Kitchibo et à l'ouest par le T.F. n° 3699 T.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Henri Goka Doh, Pasteur de la Confrérie évangélique à Ahlon Sassanou (Klouto), suivant réquisition du 11 janvier 1969, n° 5289.

Le mardi 9 juin 1970, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, circonscription dudit, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9as 58cas, connu sous le nom de Zongo et borné au nord par El Hadj Saliou, au sud par Akoli T. Raphaël et Agbodzé Vignus, à l'est et à l'ouest par des rues dont l'immatriculation a été demandée par le sieur El Hadj Assoumanou Alidou, commis des T.P. à Sokodé, suivant réquisition du 14 janvier 1969, n° 5290.

Le samedi 6 juin 1970, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anié, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 23as 47cas et borné au nord par Boulali, au sud, à l'est par les T.F. nos 925 et 927 et à l'ouest par la route Anié-Sokodé dont l'immatriculation a été demandée par la dame Agnès K. Lokotrolo, revendeuse à Lomé 22 rue de Nyékonakpoé, suivant réquisition du 1er avril 1969, n° 5325.

Le mardi 5 mai 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2as 88cas, connu sous le nom de Totchoanyi et borné au nord par T.F. n° 78 T, au sud par Gustave K. Atiassé, à l'est par Robert Boadzo et à l'ouest par T.F. n° 74 T, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edward Awukloo, géomètre à Palimé, suivant réquisition du 10 avril 1969, n° 5331.

Le mercredi 6 mai 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 26as 00ca, connu sous le nom de Agomé Kpodji et borné au nord par Eklou, Anani Faustin, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Daboni Ignace, commis au service de l'information à Anécho, suivant réquisition du 8 mai 1969, n° 5339.

Le mercredi 3 juin 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomé-gbé, circonscription administrative d'Akposso consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2has 76as 28cas, connu sous le nom de Yalé et borné au nord, au sud, à l'ouest par Mahaman Abih Alfa et Donko-Kougbadji, à l'est par Philippe Afolo, Sylvestre Eklor Yawo Andréas Omoui, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Boukaté Vincent, chauffeur à Atakpamé, suivant réquisition du 2 juin 1969, n° 5353.

Le mercredi 29 avril 1970, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6as 89cas, connu sous le nom de Degbénou et borné au nord par une rue en projet, au sud par Lawson A. John, à l'est par Gbéassor et à l'ouest par Fumey Arnold dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Body Jean, commis d'administration à Tabligbo, suivant réquisition du 2 juin 1969, n° 5354.

Le vendredi 8 mai 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6as 65cas, connu sous le nom de Kpodjimonji et borné au nord par le lot n° 36, au sud par le lot n° 34, à l'est par le lot n° 45 et à l'ouest par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Petros Kwami Ahiaku, Gérant de Station Texaco à Lomé (Route de Palimé), suivant réquisition du 3 juin 1969, n° 5356.

Le vendredi 8 mai 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une

contenance de 7as 63cas, connu sous le nom de Kpédjimonndji et borné au nord par le lot n° 58, au sud par le lot n° 56, à l'est par le lot n° 73 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Petros K. Ahiaku, Gérant de station Texaco à Lomé, suivant réquisition du 3 juin 1969, n° 5357.

Le samedi 9 mai 1970, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12as 31cas, connu sous le nom de Kpégolonou et borné au nord par la route Palimé-Missahôhe, au sud à l'ouest par des rues en projet et à l'est par Habel Akpama, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Emilie M. Vovor, née Moreira, sage-femme à Lomé, suivant réquisition du 7 juin 1969, n° 5360.

Le mercredi 17 juin 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapango, circonscription administrative de Dapango, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 17as 01ca, connu sous le nom de Nassable et borné au nord, au sud, à l'est par la collectivité Mamtambé Djakignité et à l'ouest par la route nationale, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bollenga Nadendja Gabriel, instituteur à Dapango, suivant réquisition du 21 juin 1969, n° 5364.

Le lundi 11 mai 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8as 32cas, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par le boulevard circulaire et à l'ouest par des lots nos 16 et 17 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dougblo Jean, employé de commerce à Lomé, suivant réquisition du 26 juin 1969, n° 5367.

Le mardi 12 mai 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 18as 31cas, connu sous le nom de Atakpamékondji et borné au nord par Kluvi, au sud par une rue en projet, à l'est par Christophe et Amega Frank et à l'ouest par le ruisseau Agbassianédé, dont l'immatriculation a été demandée par la Banque Togolaise de Développement à Lomé, représentée par le sieur B. Mankoubi, directeur général, suivant réquisition du 4 juillet 1969, n° 5373.

Le vendredi 5 juin 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7has 88as 39cas, connu sous le nom de Lom-Nava et borné au nord par l'Avenue de Kamina, au

sud par le T.F. n° 1330 T.T., à l'est par le ruisseau Odowodou et à l'ouest par le T.F. n° 3898 T.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kanli Adjonou Eldoé, chef de canton de Gnagna à Atakpamé pour la collectivité royale Ilema, suivant réquisition du 10 juillet 1969, n° 5376.

Le mercredi 13 mai 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9as 35cas, connu sous le nom de Kpegolonou et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 29 et à l'est par les lots nos 30 et 32 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joachim Huedé propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 25 juillet 1969, n° 5385.

Le mercredi 13 mai 1970, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11as 11cas, connu sous le nom de Kpégolonou et borné au nord, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par Amavi Quist, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Annette Ch. d'Almeida, sage femme en retraite à Palimé, suivant réquisition du 26 juillet 1969, n° 5386.

Le mercredi 13 mai 1970, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 13as 04cas, connu sous le nom de Kpégolonou et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par Pierre Komlan Agowu, à l'ouest par Abosidia Awutsé et Pierre K. Agowu, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Annette Ch. d'Almeida, sage femme en retraite à Palimé, suivant réquisition du 26 juillet 1969, n° 5387.

Le jeudi 14 mai 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5as 03cas, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par la route Palimé Missahôhe, au sud par le lot n° 7, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 1, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Julie Amédomé, née Vovor, docteur en pharmacie à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} août 1969, n° 5390.

Le conservateur de la propriété foncière p.i.,

M. Géraldo

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME

Dépôt légal n° 425 (bis)

